

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
Du Vendredi 26 Novembre 2021

Lieu de réunion : Salle des fêtes de Saint-Secondin

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2021

Date de publication : 09 décembre 2021.

Etaient Présents : Jean-Louis BOURRIAUX (Maire) - Marie Josée RICHARD - Fabrice MARCHAND (Adjoint) - Mesdames et Messieurs Maryvonne FOUSSIER, Franck DUDOGNON, Christiane LAURIER, Stéphane LEGER, Jacky MARCHAND (Conseillers municipaux)

Absents et Excusés: Anne-Sophie DITSCH, Charlie BOUGE, Pascal KNOBLOCH, Murielle MESPLE, Matthieu GUYON, Romain LE GUERN, Sébastien MESUREUR

Pouvoirs : 1 (Anne Sophie DITSCH donne pouvoir à Monsieur Fabrice MARCHAND)

Madame Marie Josée RICHARD a été élue secrétaire.
Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 Heures 10.

Ordre du jour :

- 1) Présentation ABOWIND et convention communale pour les chemins communaux
- 2) Mécénat SOREGIES
- 3) Subventions Associations
- 4) Tarifs : Loyers, cantine, garderie, photocopie, locations EAPA, Caution, Autres tarifs
- 5) Constitution d'une provision pour dépréciations de créances
- 6) Décision modificative pour la dépréciation de créances
- 7) Créations de postes EAMS
- 8) Convention 30 Millions d'Amis
- 9) Décision modificative du budget de l'EAMS
- 10) Retour Commissions
- 11) Questions diverses

Sur invitation du Maire, Madame RICHARD donne une lecture succincte du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 octobre 2021.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce Procès-Verbal.

1°) Présentation par la Société ABOWIND et Convention communale pour les chemins communaux

AUTORISATION D'UN PROJET EOLIEN

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),
Vu le code général des propriétés des personnes publiques,
Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2121-12 du C.G.C.T.,
Vu le document d'information précontractuel fourni aux membres du conseil municipal, conformément au code de la consommation,

Vu le projet de convention d'autorisation communale de survol, de passage de véhicules de chantier ou de transport et de passe de câbles,

Vu l'exposé de ce jour par lequel Monsieur le Maire énonce que :

- La société CPENR DES MIGNAUDIERES 2 envisage l'implantation d'un parc éolien sur un site composé de divers terrains situés sur le territoire de la commune.
- Afin de permettre la réalisation de ce parc éolien, la société CPENR DES MIGNAUDIERES 2 s'est rapprochée de la commune aux fins de conclure une convention d'autorisation communale de survol, de passage de véhicules de chantier ou de transport et de passage de câbles dans l'emprise des voies, chemins dont la commune est propriétaire.
- Cette convention doit autoriser la société CPENR DES MIGNAUDIERES 2, dans l'hypothèse où le parc éolien serait construit, à utiliser les chemins pour accéder au site du parc éolien, à faire passer les câbles nécessaires au raccordement du parc éolien sous la voirie et à surplomber les chemins identifiés par la convention.
- Le maire donne lecture du projet de convention.
- Le projet de convention est annexé à la présente délibération.
- La convention produira ses effets pendant toute la durée de construction, d'exploitation et de démantèlement du parc éolien et ce pour une durée maximale de trente-deux (32) ans.
- Il est précisé, par ailleurs, qu'à l'achèvement de l'exploitation, la société CPENR DES MIGNAUDIERES 2 s'est engagée à remettre les lieux dans un état conforme à celui qui aura été constaté lors de l'état des lieux entrant, à ses frais et sous sa responsabilité.
- En contrepartie de ce droit consenti à la société CPENR DES MIGNAUDIERES 2 versera à la commune, une redevance annuelle de dix mille (10 000) euros.

Considérant que la société CPENR DES MIGNAUDIERES 2, 2 rue du Libre Echange à Toulouse, réalise des études de faisabilité d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Saint-Secondin dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de développement des énergies renouvelables.

Considérant que le projet peut constituer un élément positif dans le développement de la commune, notamment l'intérêt qu'il représente en matière de développement local et de ressources potentielles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité de :

- **Donner un avis favorable au projet final présenté,**
- **Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention d'autorisation communale de survol, de passage de véhicules de chantier ou de transport et de passage de câbles telle que présentation en a été faite,**
- **Donner l'autorisation à la société CPENR DES MIGNAUDIERES 2 d'emprunter, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet du parc éolien :**
 - **les chemins ruraux appartenant à la commune,**
 - **les voies publiques.**

2°) Mécénat SOREGIES

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de Convention de Mécénat entre Sorégies et la Commune de Saint-Secondin, concourant à la mise en valeur du patrimoine, et qui concerne la pose et la dépose des illuminations de Noël.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte et autorise le Maire à la signer.

3°) Subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer pour 2022 les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	VOTES 2021
KANTOJ de la Mondo 86 ST SECONDIN	1025
Entente sportive Brion-St Secondin	1200
ACCA 86 ST SECONDIN (Chasse)	300
Comité des Fêtes	800
APE Ecole Publique 86 ST SECONDIN	1300
Anciens Combattants 86 ST SECONDIN	250
OXYGENE (Gym) 86 ST SECONDIN	225
OCCE 86 COOP SCOL SAINT SECONDIN	700
Centre Culturel la Marchoise	50
A D M R 86 USSON DU POITOU	300
Les Chats de la Clouère	100
La Tanche de la Clouère (Pêche)	100
Le Souvenir Français	50
AFM Téléthon	50
Secours Catholique	50
La Ligue Contre le Cancer	50
La Banque Alimentaire Vienne	100
ELAN Epicerie Solidaire	100
Croix Rouge	50
TOTAL	6 800

4°) Tarifs Loyers, cantine, garderie, photocopies, locations EAPA, cautions, autres tarifs.

Suite à une légère erreur relevée dans les tableaux présentés, le Conseil à l'Unanimité décide de surseoir au vote de ces tarifs et de les représenter lors du prochain Conseil.

5°) Constitution de provision pour dépréciation de créances

Monsieur le Maire explique une demande de la trésorerie concernant la provision pour dépréciation de créances.

A compter de 2021 dans le cadre du contrôle de la qualité comptable (image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la collectivité), l'article L2321-2 du CGCT prévoit l'obligation de constituer des provisions dans un certain nombre de cas et dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Pour rappel, le montant à provisionner suite à la dépréciation des créances de plus de deux ans au 31/12 de l'exercice, doit représenter a minima 15% sinon plus des créances de plus de deux ans constatées sur l'ensemble des comptes de créances douteuses et/ou contentieuses.

Des provisions doivent dès lors être prévues au budget 2021 à l'article 6817 (provision semi budgétaire de droit commun).

Les créances de plus de deux ans de la commune Saint Secondin et de l'EAMS de St Secondin

Soit un total de :

* 1805.07 € pour le budget EAMS ;

* 22817.27 € pour le budget commune.

La trésorerie conseille de provisionner environ 25% de la somme afin de prévoir d'autres dépenses imprévues soit 451.27 € sur le budget EAMS et 5 704.32 € pour cela une décision modificative est nécessaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Accepte à l'unanimité d'inscrire cette somme au budget.

6°) Décision modificative

Dans le cadre de la provision pour la dépréciation de créances, une décision modificative est nécessaire

Monsieur le maire propose les mouvements suivants :

Budget EAMS

Article 60611	-500 €
Article 6817	+500 €

Budget Commune

Article 022	-6000 €
Article 6817	+6000 €

Après en avoir délibéré le conseil Accepte à l'unanimité cette décision Modificative

7°) Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Considérant la nécessité de créer un poste Adjoint à temps non complet, au sein de l'EAMS, à compter du 1^{er} Mars 2022, à raison de 25 heures hebdomadaires, afin de régulariser la situation d'un agent.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **De créer à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 25 heures pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein de l'EAMS**
- **Les crédits correspondants seront inscrits au budget**

8°) Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Considérant la nécessité de créer un poste Adjoint à temps non complet, au sein de l'école, à compter du 1^{er} Mars 2022, à raison de 15 heures hebdomadaires, afin de régulariser la situation d'un agent.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **De créer à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 15 heures pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein de l'école**
- **Les crédits correspondants seront inscrits au budget**

9°) Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Considérant la nécessité de créer un poste Adjoint à temps non complet, au sein de l'EAMS, à compter du 1^{er} Mars 2022, à raison de 10 heures hebdomadaires, afin de régulariser la situation d'un agent.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **De créer à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 10 heures pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein de l'EAMS**
- **Les crédits correspondants seront inscrits au budget**

10°) Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Considérant la nécessité de créer un poste Adjoint à temps non complet, au sein de l'EAMS, à compter du 1^{er} Mars 2022, à raison de 20 heures hebdomadaires, afin de régulariser la situation d'un agent.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **De créer à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 20 heures pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein de l'EAMS**
- **Les crédits correspondants seront inscrits au budget**

11°) Convention avec 30 Millions d'Amis chats errants

Le Maire présente au Conseil le questionnaire 2022 de 30 Millions d'Amis en vue de la convention qui prend en compte la stérilisation de 5 chats par an.

La participation que la commune devra alors verser à la Fondation 30 Millions d'Amis, représente 50% des frais de stérilisation et de tatouage soit 200 € pour 2022.

- **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer la convention et le charge des démarches nécessaires à la mise en place de cette convention**

12°) Décision modificative du budget de l'EAMS

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap. – Opérations)	Montant	Article (Chap. – Opérations)	Montant
60621 (011) : Combustibles	- 5 500,00		
6411 (012)	5 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

13°) Retour Commissions

↳ Conseil d'Ecole du 21 Octobre 2021

↳ Madame RICHARD a assisté au Conseil d'Ecole du 21 Octobre et précise les points suivants :

- Présentation par la Directrice, Madame GUIBERT du rôle et des attributions du Conseil d'Ecole
- Bilan de la rentrée 2021 : **Effectifs : 50 élèves**
16 en maternelle (7 petite section, 9 moyenne section, 5 grande section – Après-midi seulement)
16 en cours Elémentaire (5 grande section maternelle le matin seulement avec la présence d'une Asten, 5 CP, 6 CE1)
11 en Primaire (2 en CE2, 4 en CM1, 5 en CM2)
- Protocole sanitaire : L'école est placée en zone verte, plus de masque en classe, récréation commune, lavage des mains maintenu (10/jour x n enfants soit 350 lavages/jour°)
- Demande forte des parents pour installation d'eau chaude pour le lavage des mains
- Présentation et vote du Règlement Intérieur
- Présentation des PPMS réactualisé et bilan exercice Incendie.
- La Directrice demande la visite d'une Commission de Sécurité Pompiers/Gendarmerie.
- Monsieur BRUN (DDEN) interpelle la mairie sur le fait que le budget ayant été amputé de 25% par rapport à l'ancien budget attribué par la Communauté de Communes du Pays Civrasiens, le budget actuel revient à 68€/élève/an. Il demande à la mairie de faire un effort sur 3 ans afin de ramener ce budget à 100€/élève/an.

↳ Commission EAMS

Madame RICHARD fait le bilan de la Commission qui s'est réunie le 10 Novembre 2021

- Bilan de la saison touristique : Chiffre d 'Affaires pour Juillet-Septembre : 137.756,35€

Des réservations sont faites jusqu'à la fin de l'année et pour la saison prochaine.

- Travaux proposés : Réfection de 3 salles d'eau dans les logements

Peintures et changement du mobilier de la salle à manger

Préconisations de la trésorerie suite au Contrôle de la Régie de

Recettes faite au mois d'Août dernier : Ouverture d 'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor ; Ouverture d'un compte DFT permettant les encaissements par virements bancaires mais aussi de paiements en ligne ; Mise en place d'un terminal de paiement électronique (TPE) afin de privilégier les paiements sans contact.

Face aux problèmes récurrents de ménage dans les locaux (école, hébergements, mairie)

Il est proposé de faire faire des devis auprès de sociétés de nettoyage afin en vue d'études.

↳ Madame RICHARD fait un compte-rendu succinct de la réunion du **GAL LEADER** du 22 Novembre dernier à laquelle elle a participé qui avait pour ordre du jour la présentation des nouveaux dossiers pour 2022.

13°) Questions diverses

↳ Repas fin d'année

Compte tenu de la situation sanitaire le Conseil Municipal décide d'annuler le repas de fin d'année pour les habitants de la commune de +70 ans et sera remplacé par la distribution de colis de Noël

↳ Dans le cadre du contentieux Equipage des Cimes, Madame RICHARD annonce aux membres du Conseil que Monsieur PARIS a fait appel du jugement du 13 Avril 2021. L'avocat nous tiendra informé de la suite de ce dossier.

↳ Madame LAURIER et Monsieur LEGER présente une partie du bilan des contacts avec plusieurs opérateurs téléphoniques pour réétude de nos contrats. Un bilan complet sera présenté au prochain Conseil.

↳ Monsieur le Maire fait un retour sur les différentes réunions auxquelles il a participé à la Communauté de Communes du Pays Civraisien.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour la séance est levée à 22 h 15
Prochain Conseil Municipal : 17 Décembre 2021